

TRAVAUX EXTERNALISES VOIRIE

Solliès-Pont, le 11 0CT. 2022

ARRÊTÉ

portant autorisation de dérogation de passage chemin des Aiguiers et chemin des Fours à Chaux

N° Départ : 1387/2022/426/PST/AAC/SG/CF

Le maire de Solliès-Pont, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu La demande en date du 28/10/2022

- de monsieur LEFEBVRE,
- pour le compte de l'entreprise BONIFAY,
- description des véhicules : camion PTAC 19 tonnes max,
- nature des travaux : matériaux de construction,
- nombre de passage : 1, le 28/10/2022.
- Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant qu'il importe de déroger à la réglementation de la circulation, chemin des Aiguiers et chemin des Fours à Chaux à Solliès-Pont.

arrête

Article 1:

Une dérogation exceptionnelle à la limitation de tonnage de 3T5 est accordée à **l'entreprise BONIFAY**. Cette dérogation s'applique sur le domaine public routier, le pétitionnaire faisant son affaire des éventuelles autorisations de passage sur des voies privées.

- Nombre de passage : 1, le 28/10/2022, chemin des Aiguiers et chemin des Fours à Chaux à Solliès-Pont

Article 2:

- le véhicule porteur sera muni de deux essieux,
- le poids total en charge ne dépassera pas 19 tonnes,
- la sécurité des biens et des personnes devra être assurée,

conformément aux prescriptions temporaires

- sous réserve de l'obtention d'une dérogation de passage de la commune de Solliès-Ville

Article 3:

Dispositions relatives aux tiers:

- l'entreprise BONIFAY sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers,
- tous dégâts occasionnés chemin des Aiguiers et chemin des Fours à Chaux et leurs accotements, seront à la charge de l'entreprise BONIFAY.

Article 4:

Modifications de l'occupation

Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 5:

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- l'intéressé.

Docteur André GARRON
Par délégation
Philippe LAURERI

Adjusteu maire Déléqué à l'occus tion du doma

tion du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le